

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n° 20C/06/16

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de conseillers	
Date de publication : 2 décembre 2020	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 62 Pouvoirs : 4 Votants : 66

Objet : Avis sur la demande de remise gracieuse par la comptable publique suite à sa mise en débet.

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Françoise, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : BOURGOIN Martine, PAUCELLIER Hervé.

Etaient absents : M. BOURGEOIS Jérôme, MMES DA SILVA Isabelle, DRETZ Sandrine, MM FONTAINE Patrice, FOVIAUX Pascal, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, LEFEBVRE Philippe, MMES LEQUEN Astrid, MORLIGHEM Monique, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEST Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. THEOPHILE Pascal et MME DOLLEZ Colette

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Dans le cadre de ses contrôles, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion des comptes la communauté de communes par le comptable publique sur l'exercice 2018. Elle a notamment vérifié la validité des primes et indemnités versées aux agents territoriaux. Elle a constaté que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTTS), et des primes de service avaient été versées à des éducatrices pour jeunes enfants et à des auxiliaires de puériculture, en l'absence de délibération exécutoire précisant ces catégories d'emploi.

A ce titre, par jugement du 1^{er} janvier 2020, la CRC a mis en cause Mme Annie LIEURE, comptable publique, pour avoir irrégulièrement payé ces dépenses. Aux termes des dispositions

du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 et qu'aux termes de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, le comptable public est personnellement et pécuniairement responsable du paiement des dépenses des collectivités territoriales. Il lui incombe à ce titre de vérifier notamment la présence des pièces justificatives nécessaires pour payer les dépenses.

Au titre de l'exercice 2018, Mme Annie LIEURE a été constituée débitrice pour une somme de 1 976,27 €, représentant le montant total 2018 des dites indemnités, pour les avoir payées, en l'absence de délibération précisant ces catégories d'emploi.

Le jugement précise en son article 1, que Mme Annie LIEURE pourrait se voir accordée une remise gracieuse par le Ministre du Budget.

Pour présenter sa demande en remise gracieuse auprès du Ministre, Mme Annie LIEURE doit requérir l'avis du conseil communautaire.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement n° 2020-0015 rendu par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que les paiements de ces indemnités n'ont pas causé de préjudice financier à la communauté de communes du Plateau Picard, dans la mesure où cette dernière avait décidé de verser les indemnités et primes aux agents concernés.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

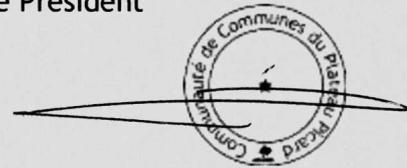
Par 43 voix pour, 8 contre et 15 abstentions

DECIDE :

- de rendre un avis favorable à la demande de remise gracieuse par Mme Annie LIEURE, comptable publique, auprès du Ministre du Budget pour le débet ordonné par le jugement susvisé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 2 décembre 2020